



Extrait du registre des arrêtés du Maire  
En date du 15 juin 2026

**Secrétariat Général**

**DÉCISION du Maire n° 2026\_06\_014**

**Portant sur la convention pour le ramassage des cadavres d'animaux entre la commune de Garéoult et la clinique vétérinaire « Familyvets Garéoult » du docteur Charlotte LACOMBRE**

**Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°1 en date du 29 septembre 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention pour le ramassage des cadavres d'animaux entre la commune de Garéoult et la clinique vétérinaire « Familyvets Garéoult » du docteur Charlotte LACOMBRE signée le 11 juin 2026 entre la commune de Garéoult et la clinique vétérinaire « Familyvets Garéoult » du Docteur Charlotte LACOMBRE,

**CONSIDÉRANT** que le contrat définit les modalités entre la Commune de Garéoult et la clinique vétérinaire « Familyvets Garéoult »,

**CONSIDÉRANT** que le coût d'opération de stockage, de transport, d'équarrissage et des frais annexes est de 75 euros TTC,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** **D'approuver** la convention pour le ramassage des cadavres d'animaux entre la Commune de Garéoult, et la clinique vétérinaire « Familyvets Garéoult » pour une durée d'une année du 15 mai 2026 au 15 mai 2027.

**ARTICLE 2 :** **De rendre compte** au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** **De charger** Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

**ARTICLE 4 :** De dire que la présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
Jérôme TESSON.

